

PROCÈS-VERBAL : SÉANCE DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 29 juin 2023, se réunit dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence, M. Hubert PARIS, Maire.

Présents : Hubert PARIS, Caroline BOURGOIN, Florian LAFRESNAYE, Jennifer TEIXEIRA, Michel HUREAU, Sébastien KNOLL, Mohammed KHARMOUDY.

Absents Excusés : Michel PAMPELUNE donne son pouvoir à Jennifer TEIXEIRA,
Dominique LECLERC donne son pouvoir à Caroline BOURGOIN,
Céline ROBERT donne son pouvoir à Michel HUREAU.

Secrétaire de séance : Jennifer TEIXEIRA.

DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

M. le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques et/ou suggestions sur le Procès-Verbal du 11 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2023 tel qu'il est rédigé.

ADHÉSION AU RÉFÉRENTIEL M57 (NOMENCLATURE COMPTABLE) OBLIGATOIRE EN JANVIER 2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 11 mai 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Vancé au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés décide :

- D'approuver le passage à la nomenclature M57 concernant le budget principal de la Commune de Vancé de la manière suivante :
 - ✓ Que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 soit linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1^{er} janvier N+1 ;
 - ✓ Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
 - ✓ De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
 - ✓ De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CRÉANCES ÉTEINTES

Suite à la décision de la commission de surendettement de la Sarthe du 13-12-2021, avec une date d'application au 27-10-2021 et à la demande de la trésorerie de la Ferté-Bernard, M. le Maire évoque au Conseil Municipal qu'il doit procéder à l'effacement des dettes (créances) pour un montant total de 42 €. La comptabilisation de ces pertes de recettes se fait par un mandat au compte 6542, créances éteintes.

M. le Maire rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents et représentés la créance éteinte d'un montant total de 42 € à comptabiliser au compte 6542.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-HUON

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le nouvel aménagement du temps de travail proposé à notre Adjoint Technique, Mme Véronique BENARD suite aux échanges avec la Commune de la Chapelle-Huon,

Vu l'avis favorable de Mme Véronique BENARD pour sa mise à disposition auprès de la Commune de la Chapelle-Huon pour la préparation des repas des élèves scolarisés à la Chapelle-Huon et à Vancé.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de renouveler et de signer la convention de mise à disposition de notre Adjoint Technique auprès de la Commune de la Chapelle-Huon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des présents et représentés, M. le Maire à reconduire et à signer la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de la Chapelle-Huon pour l'année scolaire 2023/2024.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE NOTRE ATSEM AUPRES DU SIVOS

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition de Madame Jocelyne CANY (ATSEM) auprès du SIVOS.

Article 1 : Madame Jocelyne CANY, agent non titulaire en contrat à durée indéterminée, sera mise à disposition du SIVOS du TUSSON, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, pour une durée hebdomadaire de 4 heures 44 minutes (4h72 centièmes) et sera affectée aux fonctions d'ATSEM.

Article 2 : Madame Jocelyne CANY assurera ses fonctions :

- Pour une durée 2 h 22 minutes (2h36 centièmes) au sein de l'école de Vancé,
- Pour une durée 2 h 22 minutes (2h36 centièmes) au sein de l'école de Vancé, ou de la Chapelle-Gaugain selon les besoins des enseignants.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de renouveler et de signer la convention de mise à disposition de Mme Jocelyne CANY agent de la commune de Vancé, auprès du Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Cogners, La Chapelle-Gaugain, Lavenay et Vancé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire à renouveler et à signer la convention de mise à disposition de Mme Jocelyne CANY agent de la commune de Vancé, auprès du Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Cogners, La Chapelle-Gaugain, Lavenay et Vancé pour l'année scolaire 2023/2024.

DEVIS POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE BOULE COMMUNAL

M. le Maire propose au Conseil Municipal deux devis pour la réfection du terrain de boule communal comprenant également le remblai de l'aller entrée côté bourg du cimetière :

- SAVATTIER TP pour le montant TTC de 1 162,50 €
- CISSÉ pour le montant TTC de 1 180,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le devis SAVATTIER TP pour le montant de 1 162,50 € TTC.

DEVIS POUR LA NUMÉROTATION DES ADRESSAGES

M. le Maire propose au Conseil Municipal deux devis pour la numérotation des adressages :

- GRAPHI LOIR pour le montant TTC de 315,00 €
- SIGNALETIQUE VENDOMOISE pour le montant TTC de 595,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le devis GRAPHI LOIR pour le montant de 315,00 € TTC.

MODIFICATION DES HORAIRES DE LA GARDERIE (LE MATIN)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que deux familles (de la Chapelle Gaugain) nous demandent s'il y a une possibilité de modifier les horaires de garderie afin de pouvoir inscrire leurs enfants à l'école de Vancé - SIVOS. Elles souhaiteraient que la garderie ouvre à partir de 6h30 le matin.

Suite à cette demande M. le Maire a réuni les communes membres du SIVOS pour avoir leurs avis sur cette modification des horaires de la garderie et si elles seraient d'accord pour une éventuelle participation financière à ce coût pour la commune de Vancé.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une phase test du 4 septembre au 20 octobre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés décide :

- ✓ D'ouvrir la garderie à 6h30 le matin pendant cette phase test,
- ✓ De modifier le règlement intérieur de la garderie,
- ✓ D'indemniser, pendant la phase test, en heures complémentaires l'ATSEM à hauteur 2 heures complémentaires par semaine qui reste dans les 10% légales du temps de travail de l'agent,
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TARIF DU REPAS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le tarif à appliquer lors de la rentrée scolaire 2023/2024.

✓ CANTINE

A titre informatif, le prix du repas était pour l'année scolaire 2022/2023 :

- 3,15 € pour les enfants
- 5,61 € pour les enseignants ou stagiaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

- décide que le tarif applicable pour les enfants reste à 3,15 € pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- décide que le tarif applicable pour les enseignants ou stagiaires reste à 5,61 € pour l'année scolaire 2023-2024.

✓ GARDERIE PERISCOLAIRE

A titre informatif, les tarifs appliqués sur l'année scolaire 2022/2023, étaient comme suit :

- ✓ 1,95 € le matin
- ✓ 1,95 € le soir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide d'appliquer un nouveau tarif pour la garderie périscolaire au 1^{er} septembre 2023 comme suit :

| DURÉE | TARIF |
|---------------------------|------------|
| 30 minutes | 1 euro |
| 1 heure | 2 euros |
| 2 heures | 3,50 euros |
| FORFAIT SEMAINE | |
| TARIF | |
| Matin (2 heures) | 12 euros |
| Soir (2 heures) | 12 euros |
| Matin et soir (2x2heures) | 20 euros |

RENOUVELLEMENT D'UN CDD POUR L'AGENT TECHNIQUE (CANTINE)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le Contrat à Durée Déterminée de l'adjoint technique contractuel (service cantine) à temps non complet à raison de 9h hebdomadaires annualisées à compter du 01 septembre 2023. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Se rendre à la Chapelle Huon pour récupérer les repas,
- Distribuer les repas avec les mesures sanitaires qui s'imposent.

La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné (indice majoré 361) et l'agent sera également indemnisé pour ses trajets quotidiens La Chapelle Huon/Vancé selon la grille kilométrique officielle.

M. le Maire rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de renouveler et de signer le Contrat à Durée Déterminée de l'adjoint technique contractuel (service cantine) à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des présents et représentés, M. le Maire à reconduire et à signer le Contrat à Durée Déterminée de l'adjoint technique contractuel (service cantine) à temps non complet.

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES A SAINT CALAIS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal avoir accepté en date du 07 octobre 2021 la convention relative à la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire les mercredis et vacances scolaires à la commune de Saint Calais. Celle-ci a été revue afin de réduire la participation financière comme suit :

- 1 euro par heure et par enfant pour les mercredis loisir,
- 25 euros par jour et par enfant pour les petites et grandes vacances ou 12,50 euros pour la demi-journée, au lieu de 40 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant à la convention relative à la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement les mercredis et vacances scolaires à Saint-Calais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des présents et représentés, M. le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement les mercredis et vacances scolaires à Saint-Calais.

CHEMINS RURAUX

M. le Maire évoque au Conseil Municipal que pour des raisons d'équité, il serait bien que tous les habitants aient un accès correct à leur habitation et à ce titre M. le Maire propose de voter pour ou contre le projet de bitumage des chemins ruraux desservant deux habitations. Les chemins concernés sont :

- La Connebeurie,
- Le Joug,
- La Joubardière,
- La Noiras,
- La Vallée aux Thermaux,
- La Ragoinerie,
- La Lantinière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (1 VOIX POUR / 2 ABSTENTIONS ET 7 VOIX CONTRE) décide de ne pas bitumer les chemins ruraux cités ci-dessus.

Lors de ce débat, M. le Maire a demandé et autorisé un citoyen du public, habitant l'un des chemins à s'exprimer afin que ce dernier réponde à une question précise au sujet d'une promesse que M. Le Maire lui-même lui aurait faite à ce sujet. Ce concitoyen a réfuté avoir reçu une quelconque promesse.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Rendez-vous ATESART le mercredi 19 juillet 2023 à 9h30 à la mairie (sécurisation du village).
- Changement de délégataire SPANC = SUEZ (Assainissement non collectif) augmentation des tarifs pour les contrôles.
- Passage d'un camp de scout le 15 et 16 juillet 2023 sur la commune.
- Indivision HEE (travaux de la maison non terminée).

La séance est levée à 21 heures 31.

Prochain Conseil Municipal :

- Jeudi 14 septembre 2023 à 20 heures.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les membres présents.

